



CONSTRUCTION / AMENAGEMENT BOIS

Accompagnement des professionnels pour la loi LOM - 2021

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) vise à repenser la mobilité dans un contexte national. En particulier, l'article 91 concerne les vibrations induites par les transports et les chantiers sur les bâtiments.

Une problématique spécifique concerne les constructions bois compte tenu du faible retour d'expérience. Initialement, la décision du groupe de travail était de classer les bâtiment bois de deux étages ou plus en « hors catégories » ce qui nécessiterait une étude spécifique pour tout logement situé proche de la voie ferrée ou de zones de construction lourdes. Sur la base du retour d'expérience de FCBA et des simulations numériques, il a été démontré que les constructions bois ne présentaient pas de risques accrus vis-à-vis des dommages aux vibrations et il a été décidé de les mettre dans les mêmes catégories que les bâtiments utilisant d'autres matériaux. Vis-à-vis des aspects « confort », la rédaction du règlement se poursuit en 2022 et une action CODIFAB a été lancée pour continuer à suivre les débats du comité et apporter des éléments techniques pour le cas particulier des structures bois.

Pour en savoir plus : www.codifab.fr

Professional support for the LOM law

The mobility orientation law (LOM law) aims to rethink mobility in a national context. In particular, article 91 concerns vibrations induced by transport and construction sites on buildings.

A specific problem concerns wooden constructions given the poor feedback. Initially, the working group's decision was to classify timber buildings of two or more floors as "out of category", which would require a specific study for any accommodation located near the railway line or heavy construction areas. Based on feedback from FCBA and numerical simulations, it was demonstrated that timber constructions did not present increased risks with respect to vibration damage and it was decided to put them in the same categories than buildings using other materials. With regard to the "comfort" aspects, the drafting of the regulations will continue in 2022 and a CODIFAB action has been launched to continue to follow the committee's discussions and provide technical elements for the particular case of timber structures.

Réalisation :

Avec le soutien du :

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr

FINANCEMENT



Le CODIFAB, Comité Professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois, a pour mission de conduire et financer, par le produit de la Taxe Affectée, des actions d'intérêt général en faveur des fabricants français de l'ameublement (meubles et aménagements) et du bois (menuiseries, charpentes, panneaux, bois lamellé, CLT, ossature bois, ...). Le CODIFAB fédère et rassemble 4200 PME/ETI et plus de 15000 artisans, représentés par leurs organisations professionnelles :



Les actions collectives ont pour objectif d'accompagner les entreprises de création, de production et de commercialisation par : une meilleure diffusion de l'innovation et des nouvelles technologies, l'adaptation aux besoins du marché et aux normes environnementales, la promotion, le développement international, la formation, et par toute étude ou initiative présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession. Pour en savoir plus : www.codifab.fr